



**APPEL À PROJETS  
EN FORêt DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN  
(YVELINE - 78)**

(Domaine privé de l'Etat)

**VALORISATION DU PATRIMOINE**

**Faisanderie de Vignole**

**Règlement de la Consultation**

Novembre 2025

# CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Créé en 1964, l'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) disposant d'une autonomie administrative et financière, et placé sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'écologie.

L'ONF est l'un des acteurs majeurs du développement durable en France. Sa mission principale est d'assurer la gestion des forêts publiques qui représentent 1 300 forêts domaniales (appartenant à l'Etat) et 15 600 forêts de collectivités, soit 25% de la forêt française. Les territoires qui lui sont confiés couvrent plus de 10 millions d'hectares (4,7 millions d'hectares en métropole et 6 millions en outre-mer) dont un demi-million d'hectares d'espaces non forestiers : dunes, landes, zones de montagne...

## La démarche d'appel à projets

L'ONF organise des appels à projets afin de permettre l'occupation de sites à des tiers ayant su démontrer au préalable l'intérêt de leur projet et leur bonne articulation avec la gestion durable menée par l'ONF.

La démarche de l'ONF s'inscrit dans une politique de mise en valeur du domaine privé forestier de l'Etat dans le respect de l'exercice de ses missions de gestion des forêts.

La démarche vise ainsi à faire émerger et à identifier des projets de qualité susceptibles de valoriser des sites situés en forêts domaniales identifiés par l'ONF.

Dans tous les cas, les projets devront être compatibles avec les aménagements forestiers et, d'une manière générale, avec la gestion forestière durable mise en œuvre par l'ONF.

## ARTICLE 1 - Objet de l'appel à projets

La présente consultation a pour objet l'attribution un site exceptionnel situé au cœur de la forêt domaniale de Saint Germain (78), afin de valoriser le patrimoine unique de **la Faisanderie de Vignole**, à proximité immédiate de Paris. Ce site, actuellement libre, représente un patrimoine naturel et bâti d'une grande richesse. Classé en forêt de protection, il bénéficie d'un cadre environnemental remarquable qu'il est impératif de préserver.

Le candidat sélectionné à l'issue de cette procédure sera habilité à conclure avec l'ONF une convention d'occupation temporaire en forêt domaniale (voir annexe 6). Cette convention permettra la réalisation du projet proposé, garantissant ainsi l'occupation, l'entretien et l'animation du site dans le strict respect des valeurs forestières et environnementales.

Ce contrat confère au bénéficiaire un droit temporaire d'exploitation sur le périmètre géographique défini, sous réserve bien entendu de l'obtention préalable de toutes les autorisations nécessaires. Il s'agit là d'une opportunité unique pour contribuer activement à la préservation et à la mise en valeur d'un patrimoine naturel et culturel des lieux.

## ARTICLE 2 - Conditions d'occupation

### 2.1. Contexte juridique et règlementaire

La présente consultation, visant à attribuer à un opérateur économique une portion du domaine privé forestier de l'Etat aux fins d'y exercer une activité lucrative en lien avec la mise en valeur du milieu naturel forestier, est étrangère aux dispositions du l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions.

Cette consultation, tout en respectant les principes de liberté d'accès des candidats et d'impartialité dans le choix de l'opérateur, est une procédure de droit privé exclusivement régie par les principes posés par les présentes et ses annexes qui constituent le « Dossier de Consultation ».

La présente consultation a pour objet l'octroi à un opérateur, privé ou public, d'une **autorisation d'occupation temporaire d'un terrain** sur une partie du domaine forestier de l'Etat.

### 2.2. Description de l'occupation autorisée

Le présent appel à projet vise à identifier un porteur souhaitant occuper et valoriser un **site d'exception situé en forêt domaniale de Saint-Germain (Yvelines – 78)**, connu sous le nom de **Domaine de la Faisanderie de Vignole**.

Ce lieu historique, ancien **relais de chasse et faisanderie édifié sous le règne de Louis XIII**, comprend une **maison principale d'environ 430 m<sup>2</sup>**, plusieurs bâtiments attenants et un **parc clos**. Il constitue un patrimoine rare, alliant **authenticité architecturale et immersion en pleine nature**.

Implanté au cœur de la forêt domaniale, le Domaine offre un **équilibre unique entre isolement et accessibilité**, à proximité immédiate de **Saint-Germain-en-Laye et de ses sites patrimoniaux majeurs**. Ce cadre privilégié permet de concilier **calme, patrimoine et ouverture culturelle**, tout en bénéficiant d'un accès rapide depuis Paris.

Le site se prête particulièrement à un **projet d'occupation légère et respectueuse**, combinant **hébergement sobre, activités de plein air, retraites nature, ateliers culturels ou séminaires**. Sa beauté, sa quiétude et sa valeur patrimoniale en font un **écrin idéal pour des activités de ressourcement, de création ou de convivialité raisonnée**, dans le plein respect de l'esprit des lieux et du milieu forestier.

Le projet de valorisation s'inscrit dans une double ambition :

- **Préserver et entretenir** un patrimoine naturel et historique remarquable ;
- **Faire vivre le site** à travers une activité porteuse de sens

Le candidat s'engage à :

- **Assurer l'entretien régulier** de la maison et de ses abords (aucun travail structurel immédiat n'est requis) ;
- **Préserver l'intégrité du site**, tant sur le plan architectural qu'environnemental ;
- **Exercer une activité compatible** avec la tranquillité des lieux, le statut de **forêt de protection** sur une partie de l'occupation et la gestion durable mise en œuvre par l'ONF.

Les activités devront être **réversibles et sans impact durable sur le milieu naturel**. Toute intervention ou aménagement devra être préalablement autorisé par les services compétents.

La **convention d'occupation temporaire** valant autorisation d'occupation du domaine forestier de l'Etat ne se substitue pas aux autorisations requises par la réglementation en vigueur, notamment au titre des autorisations d'urbanisme, et de tout autre autorisation nécessaire à la construction et l'exploitation du projet.

La convention d'occupation temporaire ne confère aucune autorisation foncière relative aux propriétés hors forêts domaniales.

En remettant une offre, l'occupant s'engage à :

- **obtenir toutes les autorisations administratives** nécessaires préalablement à la construction et l'exploitation de son projet ;
- **accomplir toutes les formalités administratives** nécessaires requises par la réglementation en vigueur pendant toute la durée de l'occupation ;
- **respecter la réglementation et les normes en vigueur** pendant la durée de l'occupation ;
- **respecter les conditions techniques particulières** (annexe 3 de la convention d'occupation temporaire) du contrat pendant toute la durée de l'occupation ;

A titre d'information, l'ONF fournira au candidat retenu, le jour de la signature du contrat, un état des risques naturels et technologiques auxquels le site est exposé.

L'ONF ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel refus d'octroi ou de refus de renouvellement des autorisations nécessaires à la construction ou à l'exploitation du projet.

## 2.3. Durée de l'occupation

**La convention d'occupation temporaire en forêt domaniale est conclue pour une durée maximum de 17 ans (DIX SEPT ans)** à compter de la signature du contrat par les parties.

## 2.4. Redevances

**En contrepartie** de la convention d'occupation en forêt domaniale qui lui est accordée, l'occupant s'engage fermement à verser à l'ONF :

- Une **redevance annuelle fixe**, exonérée de TVA, pour rémunérer l'occupation du terrain. Dans le présent cas, cette redevance annuelle fixe est de 10 000 €.

- Un **intéressement** assujetti à la TVA sera reversé à l'ONF, sous réserve que l'activité du candidat retenu génère un chiffre d'affaires. Ce montant est déterminé en appliquant le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant, avec une garantie annuelle minimale sur cet intéressement, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

L'intéressement s'ajoute à la redevance fixe

Les modalités précises de calcul des redevances sont clairement définies dans les clauses particulières de la convention d'occupation temporaire.

Par ailleurs, le montant de la redevance fixe est systématiquement réévalué chaque année avec une augmentation obligatoire de +1,5 %, conformément aux Conditions Générales.

## 2.5 Frais annexes

Dans le cadre de la convention d'occupation, l'occupant s'engage également à verser à l'ONF la somme de 500 € HT soumis à TVA au titre des frais de dossier.

## 2.6. Garantie financière

Un dépôt de garantie équivalent à 1 an de la redevance annuelle fixe hors taxes sera versée à l'ONF à la signature de la convention d'occupation.

## 2.7. Impôts et taxes

L'occupant sera redevable de tous les impôts et taxes prévus à l'article 13.8 des conditions générales.

## 2.8. Travaux d'aménagements et d'entretien

Les travaux d'aménagement et d'entretien du site pourront être mis en œuvre après la conclusion de la convention d'occupation temporaire et seront à la charge exclusive de l'occupant.

L'occupant fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations préalables, émanant des administrations ou des tiers, nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## 2.9. Assurances

L'occupant doit être assuré selon les conditions prévues à l'article 12 du cahier des conditions générales du contrat et aux clauses particulières.

## Conditions de remise des offres

### ARTICLE 3 - Principes généraux de l'appel à projets

La démarche d'appel à projets a pour objectif de valoriser des sites (terrains) situés en forêt domaniale.

Cette valorisation sera assurée par des opérateurs privés ou publics dont les projets sont compatibles avec la gestion forestière durable assurée par l'ONF et présentant un intérêt pour la société tout en s'inscrivant dans la démarche de gouvernance locale initiée par l'ONF.

L'ONF assure la présente procédure de consultation, au nom et pour le compte de l'Etat, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Peuvent participer à cet appel à projets tous candidats ayant retiré le présent dossier de consultation. Les communes et les établissements publics de coopération peuvent participer à cet appel à projets en application des articles L. 2224-32 et L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats devront remettre toutes les informations et documents requis dans le cadre de la présente consultation.

Il est précisé à ce titre que le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent « règlement de consultation »
- Annexe 1 – Calendrier de l'appel à projets
- Annexe 2a – Présentation du site et informations relatives à l'aménagement forestier
- Annexe 2b – Cartographie du site
- Annexe 3 – Certificat de visite
- Annexe 4a – Formulaire de candidature
- Annexe 4b – Description synthétique du projet
- Annexe 4c – Offre tarifaire
- Annexe 5 – Plan d'affaire
- Annexe 6 – Convention d'occupation temporaire avec ses annexes

### ARTICLE 4 - Visite obligatoire du site

Le candidat affirme qu'il a pris connaissance des lieux, et a pris la mesure de ses contraintes directes ou indirectes et des différentes réglementations.

Il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'ONF.

Une **visite pourra** être organisée pour les candidats intéressés, sur inscription préalable. Les conditions d'accès (stationnement, équipements, sécurité) seront communiquées après réception des demandes.

L'annexe 3 « Certificat de visite » fait partie des pièces du dossier remis par le candidat.

# Présentation des dossiers d'offre

Le candidat remet un dossier d'offre composé de sa candidature et de son offre.

Toutes les pièces constitutives de la consultation doivent être signées par le candidat et jointes à son dossier d'offre.

Dans l'hypothèse selon laquelle le candidat présente des projets sur plusieurs sites, il devra présenter un dossier d'offre par site.

Un candidat ne peut présenter qu'un dossier par site.

## ARTICLE 5 - Contenu du dossier d'offre

### 5.1. Les documents relatifs à la candidature

La candidature permet d'apprécier les capacités juridiques, financières et techniques du candidat. Elle permet en outre d'apprécier l'expérience du candidat.

Les candidats remettront à l'appui de leur candidature les documents suivants :

1. Le formulaire de la candidature (annexe 4a) accompagné des documents suivants :
2. Présentation administrative du candidat :
  - un extrait Kbis ou tout document équivalent de moins de 3 mois permettant de justifier la situation juridique du candidat,
  - les statuts à jour pour les sociétés
3. Présentation commerciale/ capacité technique :
  - La plaquette commerciale de l'entreprise ;
  - Références professionnelles du candidat des 3 dernières années permettant d'apprécier l'expérience du candidat pour l'activité, objet de la présente consultation ;
4. Capacité économique et financière :
  - Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices
  - le chiffre d'affaires global des 3 dernières années exercices ;
5. Déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que :
  - le candidat n'est pas sous le coup d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire)
  - la régularité de la situation fiscale, sociale, au regard du travail dissimulé
  - la régularité de paiement des charges sociales et fiscales
  - le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L8221-5, L.8251-1, L.5221-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

Les candidatures qui ne comporteront pas les documents précités relatifs à la candidature seront rejetées. Toutefois, certaines erreurs, omissions ou incomplétiltudes de la candidature pourront faire l'objet d'une demande de régularisation à la demande de l'ONF. Cette demande de régularisation constitue une faculté de l'ONF. Le candidat devra y répondre dans le délai imparti par l'ONF.

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse des candidatures pourront voir leurs offres analysées selon les modalités prévues à l'article 8 du dossier de consultation.

### 5.2. Les documents relatifs à l'offre

Les offres des candidats sont rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les candidats remettront à l'appui de leur offre les documents suivants :

1. **Une lettre de motivation** dûment signée du candidat indiquant ses intentions et sa motivation ;
2. **Un dossier de présentation du projet comportant :**
  - La description synthétique du projet (annexe 4b) ;
  - Un plan de masse prévisionnel destiné à localiser l'implantation des installations temporaires prévues dans le cadre du projet, ainsi qu'à définir la superficie des installations nécessaires à l'exercice de l'activité autorisée.

- Une description succincte des travaux d'aménagement et installations nécessaires à l'exercice de l'activité autorisée ;
- Une description technique succincte de la mise en œuvre des travaux et installations nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Une note comprenant les solutions proposées pour permettre la protection et la mise en valeur de l'environnement et répondre aux contraintes environnementales énoncées aux conditions techniques particulières

**4. Une offre tarifaire comprenant (annexe 4c) :**

- Le pourcentage de l'intéressement proposé par site et le minimum garanti annuel
- le montant détaillé du chiffre d'affaire brut annuel prévisionnel
- les surfaces demandées pour l'occupation du site selon les 2 catégories décrites en annexe 2 et en annexe 4c
- le montant des investissements & amortissements prévisionnels, les frais courants, recettes etc
- les modalités de financement (fonds propre, prêts bancaires)
- le compte de résultat prévisionnel

6. **Un business plan prévisionnel** détaillé (annexe 5 – Plan d'affaire).

7. **La convention d'occupation temporaire et ses annexes**, à compléter par le candidat, dument datée et signée (annexe 6 – COT)

### 5.3. Durée de validité du dossier d'offre

L'offre est irrévocable et engage les candidats pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de réception de leur dossier d'offres.

## MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS D'OFFRE

### ARTICLE 6 - Renseignements

L'adresse centralisée de contacts et de renseignements est :

[foncier.dt8500@onf.fr](mailto:foncier.dt8500@onf.fr)

### ARTICLE 7 - Format et transmission des dossiers d'offres

#### 7.1. Format de transmission des dossiers d'offres

Les dossiers doivent être transmis à l'ONF par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : « APPEL À PROJETS EN FORêt DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN – Faisanderie de Vignole ».

#### 7.2. Date limite de dépôt des projets

Les dossiers sont à remettre avant le 29 janvier 2026 – 12 h, délai de rigueur.

# PROCÉDURE DE SELECTION DES DOSSIERS D'OFFRES

## ARTICLE 8 - Critères de sélection des offres

Les offres des candidats seront notées selon les critères suivants :

### A - Critère financier =40% de la note

L'analyse du critère financier prend en compte uniquement l'intéressement (%) proposé à l'ONF, avec un minimum annuel garanti à l'ONF.

L'intéressement est déterminé par un pourcentage sur le chiffre d'affaires (Pourcentage du CA x CA envisagé) avec un engagement d'un minimum garanti assuré par le candidat.

Le candidat offrant le meilleur intéressement obtient le maximum de points.

L'attribution des notes pour le critère prix est réalisée selon la pondération suivante :

- Minimum annuel garanti en € (quel que soit le CA réalisé) : 60 % de la note
- Pourcentage du chiffre d'affaires : 40 % de la note

Les notes des autres candidats sont calculées à partir de la formule suivante en classant les offres du prix le plus haut vers le prix le plus bas sur une base 100 :

- Note « minimum garanti » =  $60 / \text{valeur maximum} * \text{valeur de l'offre}$
- Note « % chiffre d'affaires » =  $40 / \text{valeur maximum} * \text{valeur de l'offre}$

### B - Critère qualité technique et sociétale de la proposition = 30% de la note

La « qualité technique » du projet décrit la capacité du projet à avoir un impact positif sur la trajectoire sociale de la forêt. En d'autres termes, le projet a une bonne note s'il est conforme ou s'il renforce la politique de l'ONF en matière d'accueil du public et de participation aux attentes sociétales de la forêt au sein du territoire.

Sont examinés les sous-critères suivants (10% chacun) :

- a. **La qualité architecturale et paysagère** des aménagements envisagés y compris les abords et leurs modalités d'entretien, privilégiant toujours l'utilisation du bois, des filières locales et une économie de moyen au moment des travaux. Sont aussi examinés le dimensionnement du projet, l'emprise physique sur le site et son impact en matière de visibilité interne et externe au massif. Un calendrier ou « planning de réalisation » indique obligatoirement les engagements du candidat pour la mise en œuvre des investissements et leur entretien sur la durée du contrat. La réhabilitation et la mise en valeur patrimoniale de la maison et ses abords devront s'accorder avec le respect de l'esprit des lieux et leur histoire.
- b. **La qualité du programme d'animation/concertation** proposé au regard des attentes connues à l'heure de l'appel à projets des usagers de la forêt. **Contact pris avec la/les collectivités du territoire de situation** pour recueil de leurs avis et attentes
- c. **La qualité du rapport site / niveau d'investissement** au regard de l'état actuel du site. **Est aussi examiné attentivement le dimensionnement de la structure humaine** envisagée pour la gestion du site et son entretien. Le dimensionnement de cette structure doit apporter toutes les garanties sur la pérennité de l'activité, telle qu'annoncée par le candidat, dans le temps et ceci, indépendamment des éléments financiers.

### C - Critère de la qualité environnementale du projet = 30% de la note

L'analyse de la qualité environnementale traduit l'impact positif ou négatif du projet sur la trajectoire environnementale du site. A ce titre sont examinés, les sous-critères suivants (10% chacun) :

- a. **La conformité du projet avec les objectifs environnementaux du plan d'aménagement de la forêt, ainsi qu'au périmètre de la forêt de protection :**

- Accompagnement et interaction du projet avec les usages actuels de la forêt domaniale ;
- Adéquation des programmes paysagers avec les orientations sylvicoles de l'aménagement à l'intérieur et, le cas échéant, à l'extérieur du site concerné ;
- Respect et prise en compte des enjeux environnementaux du site (voire du massif) et de ses abords.
- Le projet devra permettre l'exercice d'une activité compatible avec la tranquillité des lieux et la gestion forestière durable mise en œuvre par l'ONF.

**b. Programmes d'interventions concernant :**

- L'entretien et la valorisation des abords ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des risques naturels ;
- La participation du projet à la valorisation du massif forestier, notamment :
  - o La performance du bilan énergétique du projet, le plus économique possible ;
  - o Le bilan carbone du projet sur toute la durée d'installation, le moins impactant possible ;
  - o Les outils offerts par le bénéficiaire pour accompagner l'ONF dans ses démarches de communication sur le projet.

**c. La prise en compte des réglementations applicables au site**

- Au titre de l'urbanisme ;
- Au titre des risques naturels ;
- Au titre de la sécurité incendie ;
- Au titre des espèces et des espaces protégés

Pour les critères B et C, l'attribution des notes se fera selon le barème de notation suivant :

- Chaque item ou sous-critère se voit attribuer une note entre 0 et 4 correspondant aux appréciations suivantes :
  - o 0 : absence de réponse
  - o 1 : offre insuffisante
  - o 2 : offre moyennement satisfaisante
  - o 3 : offre satisfaisante
  - o 4 : offre très satisfaisante
- Des ½ points pourront être utilisés dans la notation
- Les notes brutes établies entre 0 et 4 sont ramenées par règle de proportionnalité à la pondération de l'item ;
- La note globale est obtenue par addition des valeurs de chaque item.

L'ONF dispose d'un large pouvoir d'appréciation des offres au travers des critères précités.

L'ONF attribuera le contrat aux offres apportant la réponse la plus qualitative et la plus conforme à l'objet de la consultation et la plus respectueuse de la réglementation de l'ONF.

Au cours de l'analyse des offres des candidats, l'ONF se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur les offres, à tout ou partie des candidats.

## ARTICLE 9 - Phase de négociation et d'audition des candidats

Après un premier classement des offres, l'ONF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les trois candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ONF peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

A cette occasion, une audition des trois candidats est possible. Dans ce cas, les candidats recevront une convocation par courriel, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (date, heure, durée, lieu, contenu).

Les candidats peuvent également être interrogés par courriel ou via le profil acheteur de l'ONF et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents de consultation.

Dans les deux cas, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai fixé par l'ONF, sous peine d'être déclarés défaillant au titre de la consultation.

En cas d'acceptation par l'ONF des résultats de la négociation, les candidats sont invités à compléter dans les meilleurs délais leur offre en fonction des éléments de négociation.

## **ARTICLE 10 - Classement des offres**

Les offres des candidats seront notées, à l'issue de l'analyse des offres et le cas échéant de la phase de négociation et d'audition, entre 0 et 10 et seront classées en fonction du nombre de points obtenus après application des critères d'analyse des offres prévus à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Les offres ayant obtenu le même nombre de points seront départagées en fonction du plus grand nombre de points obtenus sur les critères comportant les taux de pondération les plus élevés.

## **ARTICLE 11 - Notification aux candidats**

L'ONF informera le candidat retenu et les candidats non retenus via la plateforme dématérialisée PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

# ASPECTS JURIDIQUES DE L'APPEL À PROJETS

## ARTICLE 12 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Présenter des dossiers d'offre de façon exhaustive et sincère ;
- Répondre promptement à toutes éventuelles demandes complémentaires de l'ONF relatives à leur offre ;
- En cas d'acceptation de leur offre, participer à d'éventuelles opérations de communication interne ou externe relatives à leur projet. Le porteur de projet ne pourra toutefois être cité nommément dans une communication externe qu'avec son accord exprès et préalable ;
- En cas d'acceptation de leur offre, porter toutes les opérations de communications institutionnelles et auprès du public relatives à leur projet sans mettre en cause l'ONF ;

## ARTICLE 13 - Confidentialité

- L'ONF s'engage à préserver la confidentialité des informations communiquées par les candidats dans le cadre du présent appel à projets.
- Les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des informations concernant le fonctionnement interne de l'ONF dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la procédure.

## ARTICLE 14 - Frais de participation et rémunération

- La participation à l'appel à projets est gratuite : aucun frais de participation n'est dû.
- Tous les frais engendrés par la candidature des porteurs de projet (frais de déplacement, de constitution de dossier, etc...) restent à leur charge.
- En aucun cas, l'ONF ne dédommagera le candidat notamment pour les déplacements ou les expertises mobilisées.

## ARTICLE 15 - Responsabilités et engagements de l'ONF

- L'ONF est libre de modifier à tout moment le calendrier et/ou le déroulement des différentes étapes de la procédure. Dans cette hypothèse, les candidats en sont informés.
- La responsabilité de l'ONF ne pourra être engagée pour quelques motifs que ce soient, y compris relatifs aux contenus du Dossier de consultation et ses annexes
- Les activités envisagées (thématische de l'appel à projet) sur la sélection des sites de cet appel à projet ne constituent qu'une première indication d'utilisation, fondée sur la seule expérience de l'ONF. Cet avis d'opportunité ne pourrait engager l'ONF ni sur l'aboutissement des autorisations tierces nécessaires pour la réalisation des activités, ni sur l'acceptation du projet par la collectivité.

## ARTICLE 16 - Appel à projets sans suite

L'ONF se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projet ou de déclarer l'appel à projet sans suite, sans avoir à en justifier.

Dans le cas où l'ONF ne sélectionnerait aucun projet parmi les offres déposées, aucune indemnité ni aucun remboursement des frais engagés ne pourra être réclamé par les candidats.

Paraphe sur toutes les pages,

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le candidat

Pour l'ONF